



Luxembourg, le 17 mars 2023

## LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment son article 31 ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement délégué (UE) N°492/2014 de la Commission du 7 mars 2014 complétant le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de renouvellement des autorisations des produits biocides soumises à la reconnaissance mutuelle ;

Vu l'autorisation du 21/10/2019, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « **Rodex-G Grains** » ; N° d'autorisation : **191/19/L-000** ; titulaire : **Pelsis Belgium NV, Industrieweg 15, B-2880 Bornem, Belgique** ;

Considérant la demande présentée le 14/10/2021 par Pelsis Belgium NV, Industrieweg 15, B-2880 Bornem, Belgique, enregistrée sous le numéro de procédure BC-AN070710-45, en vue de renouveler l'autorisation de mise sur le marché N° 191/19/L-000 pour le produit biocide dénommé « **Rodex-G Grains** » ;

Considérant la demande de renouvellement enregistrée sous le numéro de procédure BC-MC070709-38 (Asset: BE-0015413-0000) dans l'État membre de référence Belgique ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** – Sans préjudice de l'article 14(6) du règlement (UE) N° 528/2012, l'autorisation N° 191/19/L-000 du 21/10/2019 (R4BP asset LU-0021196-0000) du produit biocide « **Rodex-G Grains** » est prolongée jusqu'au 01/07/2024 sous les conditions suivantes :

- En cas d'annulation, d'abandon ou de rejet de la susdite procédure de renouvellement, ou en cas d'une décision de refus concernant la susdite procédure de renouvellement, la présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où l'annulation, l'abandon, le rejet ou le refus intervient.
- La présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où une (autre) procédure, prévue par le règlement (UE) N° 528/2012, visant la mise sur le marché au Luxembourg du même produit, et initiée en parallèle à la susdite procédure de renouvellement, sera finalisée.

**Art. 2** – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

**Art. 3** – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

**Art. 4** – L'autorisation peut être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

#### **Informations :**

- Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement (UE) N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : [biocides@aev.etat.lu](mailto:biocides@aev.etat.lu). Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et  
du Développement durable



Marianne MOUSEL

Premier Conseiller de Gouvernement

|  |            |
|--|------------|
| Rodex-G Grains, 191/19/L-000   |            |
| Autorisé le :  | 21/10/2019 |
| ° 191/19/L-000, Case in 2019: BC-CQ050176-35, NA-MRS Mutual recognition in sequence. |            |
| ° 191/19/L-000, Case in 2019: BC-YS055105-13, NA-TRS Transfer of an authorisation.   |            |
| ° 191/19/L-000, Case in 2023: BC-WL085226-17, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)).   |            |





Annexe à l'autorisation N° 191/19/L-000

- VERSION DU 17/03/2023 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDE

Nom(s) : Rodex-G Grains

MERCURE B, Rakil Grain, Rodex Grains

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : 191/19/L-000

R4BP Asset number : LU-0021196-0000

|        |   |    |
|--------|---|----|
| 1.     | Informations administratives.....   | 4  |
| 1.1.   | Noms commerciaux du produit.....  | 4  |
| 1.2.   | Détenteur de l'autorisation.....  | 4  |
| 1.3.   | Fabricant(s) du produit.....  | 4  |
| 1.4.   | Fabricant(s) de la substance active.....  | 4  |
| 2.     | Composition et formulation du produit.....  | 5  |
| 2.1.   | Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....   | 5  |
| 2.2.   | Type de formulation.....  | 5  |
| 3.     | Mentions de danger et conseils de prudence.....   | 5  |
| 4.     | Utilisation(s) autorisée(s).....  | 6  |
| 4.1.   | Descriptions de l'utilisation N°1.....  | 6  |
| 4.1.1. | Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1.....   | 7  |
| 4.1.2. | Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :.....  | 7  |
| 4.1.3. | Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement..... | 7  |
| 4.1.4. | Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....   | 7  |
| 4.1.5. | Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....  | 7  |
| 4.2.   | Descriptions de l'utilisation N°2.....  | 7  |
| 4.2.1. | Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2.....   | 8  |
| 4.2.2. | Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :.....  | 8  |
| 4.2.3. | Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement..... | 9  |
| 4.2.4. | Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....   | 9  |
| 4.2.5. | Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....  | 9  |
| 4.3.   | Descriptions de l'utilisation N°3.....  | 9  |
| 4.3.1. | Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3.....   | 10 |
| 4.3.2. | Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :.....  | 10 |

|   |    |
|---|----|
| 4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement ..... | 10 |
| 4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....   | 10 |
| 4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales .....  | 10 |
| 4.4. Descriptions de l'utilisation N°4 .....  | 11 |
| 4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4 .....   | 11 |
| 4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 : .....  | 12 |
| 4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement ..... | 12 |
| 4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....   | 12 |
| 4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales .....  | 12 |
| 4.5. Descriptions de l'utilisation N°5 .....  | 12 |
| 4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5 .....   | 13 |
| 4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 : .....  | 13 |
| 4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement ..... | 13 |
| 4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....   | 14 |
| 4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales .....  | 14 |
| 4.6. Descriptions de l'utilisation N°6 .....  | 14 |
| 4.6.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6 .....   | 14 |
| 4.6.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6 : .....  | 14 |
| 4.6.3. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement ..... | 15 |
| 4.6.4. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....   | 15 |
| 4.6.5. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales .....  | 15 |
| 4.7. Descriptions de l'utilisation N°7 .....  | 15 |
| 4.7.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 7 .....   | 16 |
| 4.7.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 7 : .....  | 16 |
| 4.7.3. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement ..... | 16 |
| 4.7.4. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....   | 16 |
| 4.7.5. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales .....  | 16 |
| 4.8. Descriptions de l'utilisation N°8 .....  | 16 |
| 4.8.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 8 .....   | 17 |
| 4.8.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 8 : .....  | 17 |
| 4.8.3. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement ..... | 17 |

|   |    |
|---|----|
| l'environnement .....   | 17 |
| 4.8.4. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Instructions en vue d'une élimination sans danger<br>du produit et de son emballage .....                            | 17 |
| 4.8.5. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Conditions de stockage et durée de conservation du<br>produit dans des conditions de stockage normales.....          | 17 |
| 5. Instructions d'utilisation générales.....  | 17 |
| 5.1. Consignes d'utilisation.....   | 17 |
| 5.2. Mesures de gestion des risques .....   | 19 |
| 5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et<br>mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement..... | 20 |
| 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son<br>emballage .....  | 21 |
| 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de<br>stockage normales.....  | 21 |
| 6. Autres informations .....  | 21 |

## 1. Informations administratives

### 1.1. Noms commerciaux du produit

**Rodex-G Grains**  
MERCURE B, Rakil Grain, Rodex Grains

### 1.2. Détenteur de l'autorisation

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Nom et adresse du détenteur         | <b>Pelsis Belgium NV<br/>Industrieweg 15<br/>B-2880 Bornem, Belgique</b> |
| Numéro d'autorisation               | <b>191/19/L-000</b>  |
| R4BP Asset number                   | LU-0021196-0000  |
| Date de l'autorisation              | 21/10/2019   |
| Date d'expiration de l'autorisation | <b>01/07/2024</b>  |

### 1.3. Fabricant(s) du produit

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Nom(s) et adresse(s) du fabricant | <b>Pelsis Belgium NV<br/>Industrieweg 15<br/>B- 2880 Bornem<br/>Belgique</b> |
| Adresse(s) du site de production  | <b>Pelsis Belgium NV<br/>Industrieweg 15<br/>B- 2880 Bornem<br/>Belgique</b> |
| Nom(s) et adresse(s) du fabricant | <b>Larc<br/>ZA de Kerampaou<br/>F-29140 MELGVEN<br/>France</b>               |
| Adresse(s) du site de production  | <b>Larc<br/>ZA de Kerampaou<br/>F-29140 MELGVEN<br/>France</b>               |

### 1.4. Fabricant(s) de la substance active

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Substance active                 | <b>Bromadiolone (CAS: 28772-56-7)</b>   |
| Nom et adresse du fabricant      | <b>Pelgar International Ltd<br/>Unit 13, Newman Lane<br/>GU 34 2QR Alton, Hampshire<br/>Grande-Bretagne</b> |
| Adresse(s) du site de production | <b>1. Pelgar International Ltd<br/>Unit 13, Newman Lane</b>   |



|  |  |
|--|--|
|  | GU 34 2QR Alton, Hampshire<br>Grande-Bretagne<br>2: Pelgar International Ltd.<br>Praszka 54<br>CZ-280 02 Kolin<br>République tchèque |
|--|--|

## 2. Composition et formulation du produit

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

| Nom                       | Nom IUPAC   | CAS / EC                | Teneur       |
|---------------------------|---|-------------------------|--------------|
| <b>Substances actives</b> |   |                         |              |
| Bromadiolone              | 3-[3-[4-(4-bromophenyl)phenyl]-3-hydroxy-1-phenylpropyl]-2-hydroxychromen-4-one (IUPAC) | 28772-56-7<br>249-205-9 | 0.0025 % m/m |

### 2.2. Type de formulation

Appât en grains prêt à l'emploi

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

|                      |  |
|----------------------|--|
| Mentions de danger   | H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.   |
| Conseils de prudence | P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.<br>P102 - Tenir hors de portée des enfants.<br>P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.<br>P260 - Ne pas respirer les poussières.<br>P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.<br>P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte de déchets dangereux/spéciaux conformément à la législation nationale (centre de recyclage). |
| Note                 | /  |

#### 4. Utilisation(s) autorisée(s)

##### 4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Souris domestiques et/ou rats – Professionnels qualifiés – Intérieur

|  |   |
|--|---|
| Type de produit  | PT14-Rodenticides   |
| Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée       | /   |
| Organismes cibles<br>(si pertinent, inclure le stade de développement) | Rat noir ( <i>Rattus rattus</i> )<br>Rat brun ( <i>Rattus norvegicus</i> )<br>Souris domestique ( <i>Mus musculus</i> )<br><br>Adultes et juvéniles   |
| Domaine d'utilisation  | Intérieur   |
| Méthode d'application  | - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.<br>- Points d'appâts couverts et protégés.   |
| Dose prescrite et fréquence d'application.                             | Rats : jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât<br>Souris : jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât   |
| Catégorie(s) d'utilisateurs  | <b>Professionnels qualifiés</b>   |
| Emballage et Conditionnements  | <b>Conditionnement minimum de 3 kg.</b><br><b>Conditionnement maximum de 10 kg.</b><br><br><u>Emballage primaire :</u><br>Sachets en PP (25, 30, 40, 50, 70, 100, 150 ou 200 g) et en vrac.<br><br><u>Emballage secondaire :</u><br>Les sachets sont ensuite emballés :<br>- Seau en PP (3, 5 ou 10 kg),<br>- Boîte en carton (3, 5 ou 10 kg),<br>- Stations d'appâtage pré-remplies : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour souris : 1*25g, 2*25g ou 1*50g,</li> <li>• Pour les rats : 2 à 8 *25g, 1 à 4*50g ou 2*100g.</li> </ul><br>Le produit est également vendu <u>en vrac</u> :<br>- Seau en PP doublé d'un sac en PP (jusqu'à 10 kg),<br>- Boîtes en carton ondulé doublé d'un sac en PP (jusqu'à 10 kg),<br>- Sac en papier multicouche avec doublure en PP (jusqu'à 10 kg). |

#### 4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Le cas échéant, observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

#### 4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant].
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

#### 4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

#### 4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

#### 4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

## 4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Souris domestiques et/ou rats – Professionnels qualifiés – Extérieur autour des bâtiments

|  |   |
|--|---|
| Type de produit  | PT14-Rodenticides   |
| Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée       | /   |
| Organismes cibles<br>(si pertinent, inclure le stade de développement) | Rat noir ( <i>Rattus rattus</i> )<br>Rat brun ( <i>Rattus norvegicus</i> )<br>Souris domestique ( <i>Mus musculus</i> ) |

|   |  |
|---|--|
|   | Adultes et juvéniles   |
| Domaine d'utilisation                     | Extérieur autour des bâtiments   |
| Méthode d'application                     | - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.<br>- Points d'appâts couverts et protégés.  |
| Dose prescrite et fréquence d'application | Rats : jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât<br>Souris : jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât  |
| Catégorie(s) d'utilisateurs               | <b>Professionnels qualifiés</b>  |
| Emballage et Conditionnements             | <p><b>Conditionnement minimum de 3 kg.</b><br/><b>Conditionnement maximum de 10 kg.</b></p> <p><u>Emballage primaire :</u><br/>Sachets en PP (25, 30, 40, 50, 70, 100, 150 ou 200 g) et en vrac.</p> <p><u>Emballage secondaire :</u><br/>Les sachets sont ensuite emballés :<br/>- Seau en PP (3, 5 ou 10 kg),<br/>- Boîte en carton (3, 5 ou 10 kg),<br/>- Stations d'appâtage pré-remplies : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour souris : 1*25g, 2*25g ou 1*50g,</li> <li>• Pour les rats : 2 à 8 *25g, 1 à 4*50g ou 2*100g.</li> </ul> </p> <p>Le produit est également vendu <u>en vrac</u> :<br/>- Seau en PP doublé d'un sac en PP (jusqu'à 10 kg),<br/>- Boîtes en carton ondulé doublé d'un sac en PP (jusqu'à 10 kg),<br/>- Sac en papier multicouche avec doublure en PP (jusqu'à 10 kg).</p> |

#### 4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Le cas échéant, observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour minimiser l'exposition aux espèces non cibles.

#### 4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant].
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible

les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.

- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

### 4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Souris domestiques – Professionnels – Intérieur

|  |   |
|--|---|
| Type de produit  | PT14-Rodenticides   |
| Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée       | /   |
| Organismes cibles<br>(si pertinent, inclure le stade de développement) | Souris domestique ( <i>Mus musculus</i> )<br><br>Adultes et juvéniles   |
| Domaine d'utilisation  | Intérieur   |
| Méthode d'application  | - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.  |
| Dose prescrite et fréquence d'application                              | Jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât. Si plus d'une boîte d'appât est nécessaire, la distance minimale entre les boîtes d'appât doit être de 2 m. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs  | <b>Professionnels</b>   |
| Emballage et Conditionnements  | <b>Conditionnement minimum de 3 kg.</b>   |

|  |   |
|--|---|
|  | <p><b>Conditionnement maximum de 10 kg.</b></p> <p><u>Emballage primaire :</u><br/>Sachets en PP (25, 30, 40, 50, 70, 100, 150 ou 200 g) et en vrac.</p> <p><u>Emballage secondaire :</u><br/>Les sachets sont ensuite emballés :<br/>- Seau en PP (3, 5 ou 10 kg),<br/>- Boîte en carton (3, 5 ou 10 kg),<br/>- Stations d'appâtage pré-remplies : 1*25g, 2*25g ou 1*50g.</p> <p>Le produit est également vendu <u>en vrac</u> :<br/>- Seau en PP doublé d'un sac en PP (jusqu'à 10 kg),<br/>- Boîtes en carton ondulé doublé d'un sac en PP (jusqu'à 10 kg),<br/>- Sac en papier multicouche avec doublure en PP (jusqu'à 10 kg).</p> |
|--|---|

#### 4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- Le cas échéant, observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

#### 4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :

/

#### 4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

#### 4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

#### 4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

#### 4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Rats – professionnels – Intérieur

|  |   |
|--|---|
| Type de produit  | PT14-Rodenticides   |
| Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée       | /   |
| Organismes cibles<br>(si pertinent, inclure le stade de développement) | Rat noir ( <i>Rattus rattus</i> )<br>Rat brun ( <i>Rattus norvegicus</i> )<br><br>Adultes et juvéniles  |
| Domaine d'utilisation  | Intérieur   |
| Méthode d'application  | - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.  |
| Dose prescrite et fréquence d'application                              | Jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât. Si plus d'une boîte d'appât est nécessaire, la distance minimale entre les boîtes d'appât doit être de 5 m.  |
| Catégorie(s) d'utilisateurs  | <b>Professionnels</b>   |
| Emballage et Conditionnements  | <p><b>Conditionnement minimum de 3 kg.</b><br/><b>Conditionnement maximum de 10 kg.</b></p> <p><u>Emballage primaire :</u><br/>Sachets en PP (25, 30, 40, 50, 70, 100, 150 ou 200 g) et en vrac.</p> <p><u>Emballage secondaire :</u><br/>Les sachets sont ensuite emballés :<br/>- Seau en PP (3, 5 ou 10 kg),<br/>- Boîte en carton (3, 5 ou 10 kg),<br/>- Stations d'appâtage pré-remplies : 2 à 8 *25g, 1 à 4*50g ou 2*100g.</p> <p>Le produit est également vendu <u>en vrac</u> :<br/>- Seau en PP doublé d'un sac en PP (jusqu'à 10 kg),<br/>- Boîtes en carton ondulé doublé d'un sac en PP (jusqu'à 10 kg),<br/>- Sac en papier multicouche avec doublure en PP (jusqu'à 10 kg).</p> |

##### 4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

- Le cas échéant, observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

#### 4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :

/

#### 4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

#### 4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

#### 4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

### 4.5. Descriptions de l'utilisation N°5

Tableau 5: Souris domestiques et/ou rats – Professionnels – Extérieur autour des bâtiments

|  |  |
|--|--|
| Type de produit  | PT14-Rodenticides  |
| Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée       | /  |
| Organismes cibles<br>(si pertinent, inclure le stade de développement) | Rat noir ( <i>Rattus rattus</i> )<br>Rat brun ( <i>Rattus norvegicus</i> )<br>Souris domestique ( <i>Mus musculus</i> )<br><br>Adultes et juvéniles  |
| Domaine d'utilisation  | Extérieur autour des bâtiments   |
| Méthode d'application  | - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.   |
| Dose prescrite et fréquence d'application                              | Rats: jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât. Si plus d'une boîte d'appât est nécessaire, la distance minimale entre les boîtes d'appât doit être de 5 m.<br><br>Souris: jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât. Si plus d'une boîte d'appât est nécessaire, la distance minimale entre les |



|                               |   |
|-------------------------------|---|
|                               | boîtes d'appât doit être de 2 m.  |
| Catégorie(s) d'utilisateurs   | <b>Professionnels</b>   |
| Emballage et Conditionnements | <p><b>Conditionnement minimum de 3 kg.</b><br/><b>Conditionnement maximum de 10 kg.</b></p> <p><u>Emballage primaire :</u><br/>Sachets en PP (25, 30, 40, 50, 70, 100, 150 ou 200 g) et en vrac.</p> <p><u>Emballage secondaire :</u><br/>Les sachets sont ensuite emballés :<br/>- Seau en PP (3, 5 ou 10 kg),<br/>- Boîte en carton (3, 5 ou 10 kg),<br/>- Stations d'appâtage pré-remplies :<br/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour souris : 1*25g, 2*25g ou 1*50g,</li> <li>• Pour les rats : 2 à 8.*25g, 1 à 4*50g ou 2*100g.</li> </ul> </p> <p>Le produit est également vendu <u>en vrac</u> :<br/>- Seau en PP doublé d'un sac en PP (jusqu'à 10 kg),<br/>- Boîtes en carton ondulé doublé d'un sac en PP (jusqu'à 10 kg),<br/>- Sac en papier multicouche avec doublure en PP (jusqu'à 10 kg).</p> |

#### 4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés [pour les souris - au minimum tous les 2 à 3 jours au] [pour les rats - seulement 5 à 7 jours après le] début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage si besoin.
- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Le cas échéant, observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

#### 4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :

- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

#### 4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

#### 4.6. Descriptions de l'utilisation N°6

Tableau 6: Souris domestiques – Grand public – Intérieur

|  |  |
|--|--|
| Type de produit  | PT14-Rodenticides  |
| Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée       | /  |
| Organismes cibles<br>(si pertinent, inclure le stade de développement) | Souris domestique ( <i>Mus musculus</i> )<br><br>Adultes et juvéniles  |
| Domaine d'utilisation  | Intérieur  |
| Méthode d'application  | - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.   |
| Dose prescrite et fréquence d'application                              | Jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât. Si plus d'une boîte d'appât est nécessaire, la distance minimale entre les boîtes d'appât doit être de 2 m.  |
| Catégorie(s) d'utilisateurs  | <b>Grand public</b>  |
| Emballage et Conditionnements  | <b>Conditionnement maximum de 150 g.</b><br>Seau en PP - 150g, contenant: sachets en PP (25, 30, 40 ou 50g).<br>Boîte en carton - 150g, contenant: sachets en PP (25, 30, 40 ou 50g).<br>Sachets en PP - 150g, contenant: sachets en PP (25, 30, 40 ou 50g).<br>Stations d'appâtage pré-remplies contenant: 1*25g, 2*25g, 1*30g, 1*40g of 1*50g. |

##### 4.6.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

##### 4.6.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6 :

/

4.6.3. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.6.4. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.6.5. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

#### 4.7. Descriptions de l'utilisation N°7

Tableau 7: Rats – Grand public – Intérieur

|  |   |
|--|---|
| Type de produit  | PT14-Rodenticides   |
| Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée       | /   |
| Organismes cibles<br>(si pertinent, inclure le stade de développement) | Rat noir ( <i>Rattus rattus</i> )<br>Rat brun ( <i>Rattus norvegicus</i> )<br><br>Adultes et juvéniles  |
| Domaine d'utilisation  | Intérieur   |
| Méthode d'application  | - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.  |
| Dose prescrite et fréquence d'application                              | Jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât. Si plus d'une boîte d'appât est nécessaire, la distance minimale entre les boîtes d'appât doit être de 5 m.  |
| Catégorie(s) d'utilisateurs  | <b>Grand public</b>   |
| Emballage et Conditionnements  | <b>Conditionnement maximum de 150 g.</b><br>Seau en PP - 150g, contenant: sachets en PP (25, 30, 40, 50, 70, 100 ou 150g).<br>°Boîte en carton - 150g, contenant: Sachets en PP (25, 30, 40, 50, 70, 100 ou 150g).<br>°Sachets en PP - 150g, contenant: Sachets en PP (25, 30, 40, 50, 70, 100 ou 150g).<br>°Stations d'appâtage pré-remplies contenant: 2 à 6 *25g, 1 à 3*50g, 1*100g ou 2*100 g . |

#### 4.7.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 7

- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

#### 4.7.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 7 :

/

#### 4.7.3. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

#### 4.7.4. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

#### 4.7.5. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

### 4.8. Descriptions de l'utilisation N°8

Tableau 8: Rats – Grand public – Extérieur autour des bâtiments

|  |  |
|--|--|
| Type de produit  | PT14-Rodenticides  |
| Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée       | /  |
| Organismes cibles<br>(si pertinent, inclure le stade de développement) | Rat noir ( <i>Rattus rattus</i> )<br>Rat brun ( <i>Rattus norvegicus</i> )<br><br>Adultes et juvéniles   |
| Domaine d'utilisation  | Extérieur autour des bâtiments   |
| Méthode d'application  | - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.   |
| Dose prescrite et fréquence d'application                              | Jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât. Si plus d'une boîte d'appât est nécessaire, la distance minimale entre les boîtes d'appât doit être de 5 m. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs  | <b>Grand public</b>  |
| Emballage et Conditionnements  | <b>Conditionnement maximum de 150 g.</b><br>Seau en PP - 150g, contenant: sachets en PP (25, 30, 40, 50, 70,   |

|  |   |
|--|---|
|  | <p>100 ou 150g).</p> <p>°Boîte en carton - 150g, contenant: Sachets en PP (25, 30, 40, 50, 70, 100 ou 150g).</p> <p>°Sachets en PP - 150g, contenant: Sachets en PP (25, 30, 40, 50, 70, 100 ou 150g).</p> <p>°Stations d'appâtage pré-remplies contenant: 2 à 6 *25g, 1 à 3*50g, 1*100g ou 2*100 g .</p> |
|--|---|

#### 4.8.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 8

|  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.</li> <li>- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.</li> <li>- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.</li> </ul> |
|--|

#### 4.8.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 8 :

|   |
|---|
| / |
|---|

#### 4.8.3. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

|   |
|---|
| / |
|---|

#### 4.8.4. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

|   |
|---|
| / |
|---|

#### 4.8.5. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

|   |
|---|
| / |
|---|

## 5. Instructions d'utilisation générales

### 5.1. Consignes d'utilisation

|   |
|---|
| <p><b>PROFESSIONNELS QUALIFIÉS ET PROFESSIONNELS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.</li> <li>- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.</li> <li>- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.</li> </ul> |
|---|

- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (EN 374, catégorie III).

#### PROFESSIONNELS QUALIFIÉS :

- L'utilisateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement. Le cas échéant, cette fréquence doit être compatible avec les recommandations contenues dans le code de bonnes pratiques applicable.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.

#### PROFESSIONNELS :

- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Appât en vrac: Placez l'appât dans la station d'appât à l'aide d'un dispositif de dosage. Après avoir placé l'appât, nettoyer en évitant la formation de poussière, par exemple, à l'aide d'un chiffon humide.
- Appât en vrac: La décantation est à éviter. Dans le cas où la décantation ne peut être évitée, des gants et un RPE de APF 10 doivent être utilisés.

#### GRAND PUBLIC :

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

## 5.2. Mesures de gestion des risques

### PROFESSIONNELS QUALIFIÉS ET PROFESSIONNELS :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant].

### PROFESSIONNELS QUALIFIÉS :

- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple, «à l'usage des professionnels formés uniquement»).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.
- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la législation nationale.

### PROFESSIONNELS :

- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement (par exemple, au moins deux fois par semaine).

- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants:

- Le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, «à usage professionnel uniquement»).

- Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par exemple, «à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement»).

- Les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 de ce document (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).

- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

#### GRAND PUBLIC :

- Envisager l'adoption de mesures de contrôle préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

- Ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants en guise d'appâts permanents (par exemple, pour éviter toute infestation de rongeurs ou pour détecter l'activité de rongeurs).

- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants:

- le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par exemple, «à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement»).

- Les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 de ce document (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).

- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.

- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la législation nationale.

#### 5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

- En cas:



- d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
- d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
- d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Ne pas provoquer de vomissement.

En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [Tél. : +352 8002 5500]».

- Dangereux pour la faune.

#### **5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

- Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la législation nationale (centre de recyclage).

#### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales**

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.

- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

- Durée de conservation: 2 ans.

### **6. Autres informations**

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.

- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues ; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.

- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.

